

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE N°2026/59**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de Lumbres Trail X-périence qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 07 JUIN 2026** par l'Association « Courir dans le Lumbrois »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit le **Dimanche 07 Juin 2026** :

- autour de la salle Michel Berger de **6h00 à 18h00**,
- rue de l'Isle et rue Salvador Allendé de **8h00 à 13h00**,
- rue Victor Hugo (côté Ferme Equestre) de **8h00 à 13h00**,

**Article 2** : Le stationnement sera interdit rue des Ecoles du **Samedi 06 Juin 2026 à 20h00** au **Dimanche 07 Juin 2026 à 13h00**.

**Article 3** : La circulation sera interdite le **Dimanche 07 Juin 2026** :

- rue Salvador Allendé de la rue des Ecoles jusqu'à la salle Michel Berger de **8h00 à 14h00**,
- rue Salvador Allendé dans le sens place Jean Jaurès vers le Marais de **8h30 à 12h**,
- rue Victor Hugo dans le sens carrefour rue Pontier vers la place Jean Jaurès de **8h00 à 12h00**.

**Article 4** : Au niveau de la rue de l'Isle, la circulation sera interdite au moment du passage des participants.

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la rue Jules Guesde, rue des Ecoles, RD 225, rue Anatole France et rue Broncquart.

**Article 6** : Un couloir de course sera matérialisé rue Victor Hugo (côté Ferme Equestre) sur une demi chaussée de **8h00 à 12h00**, du carrefour RD225 à la salle Léo Lagrange.

**Article 7** : Au droit du carrefour rue Pontier et rue Victor Hugo jusqu'à la liaison douce Lumbres – Remilly, les coureurs emprunteront obligatoirement le trottoir.

**Article 8** : Sur l'ensemble du parcours, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 9** : A tout carrefour, des signaleurs devront être présents pour réguler le flux des véhicules et réaliser la circulation.

**Article 10** : La pose de la signalisation réglementaire et des barrières sera à la charge de l'organisateur.

**Article 11** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 12** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 13** :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la MDADT,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur Benoit MARC, Président de l'Association « Courir dans le Lumbrois »,
- Monsieur Didier FUMERY, Président de « La Boule Lumbroise »,
- Monsieur Jacques HANOT, Président de la « Société Colombophile »,
- Monsieur Anthony KNOCKAERT, Président de « L'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur Tony TASSART, Président des « Archers du Marais »,
- Monsieur Frédéric SPECQUE, Présidents de « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur Vincent BODART, Président de « L'Amicale Laïque Jean Macé »
- Monsieur Jean-Pierre DELRUE, Président du « Comité des Fêtes »,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Avril 2026.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 21 AVR. 2026